PAROISSE
STE-MARIE-MADELEINE

FONDÉE EN 1877

AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.

AVIS vous est donné que lors d'une séance du conseil municipal tenue le 21 août 2023, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement dans les dossiers de règlement suivants :

- **Règlement numéro 23-571 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-370 pour ajouter un lot à la zone 501 et modifier les usages autorisés dans cette zone ;**

  Ce projet de règlement vise à inclure dans la zone 501 un lot sis actuellement dans la zone agricole (montée du 4e rang) et modifier les usages autorisés dans cette zone pour autoriser que certains usages à des fins résidentielles.

- **Règlement numéro 23-573 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-370 pour établir le type de résidence permise dans chacun des secteurs de la municipalité ;**

  Ce projet de règlement vise à établir le type de résidence permis dans chacune des zones de la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine.

Ces projets de règlement contiennent certaines dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités.

Une demande concernant la disposition visant à modifier les usages autorisés dans la zone 501 peut provenir des zones concernées et des zones contiguës à celles-ci.

Il en est de même pour les autres zones concernées par le projet de règlement numéro 23-573 où seules les demandes provenant de la zone concernée ou des zones contigües à celle-ci pourront justifier que les dispositions visant la zone concernée soit soumise à l'approbation des personnes intéressées par cette zone.

La délimitation des zones contiguës peut être consultée au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau municipal au plus tard le 8e jour qui suit la date de publication du présent avis ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Prendre note que les pétitions déposées ne seront pas considérées aux fins du présent avis.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Toute personne peut consulter le second projet de règlement de ces règlements et obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande en se présentant au bureau municipal, situé au 3541, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Sainte-Marie-Madeleine, ce 12e jour du mois de septembre 2023.

Me Josée Vendette
Directrice générale, greffière-trésorière
M.A.P. Gestion municipale